

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE SELECTION PME

ISIN : FR0011707470 (part I)

FCP géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions des pays de l'Union européenne », est la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaires (PME - ETI).

La stratégie d'investissement consiste principalement en une sélection de titres d'entreprises ayant leur siège en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen (Islande et Norvège), occupant moins de 5.000 personnes et ayant soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1.500 millions d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Dans ce cadre, le FCP sera exposé en permanence :

(i) Pour au moins 60% de son actif, et jusqu'à 100%, à des actions et instruments assimilés des pays de l'Union européenne émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés. La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles, de capitalisation ou de prééminence d'une zone géographique à l'intérieur de l'Union européenne. Il vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque évaluée par l'équipe de gestion.

(ii) Jusqu'à 25% à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés et intégrées à son processus global d'analyse fondamentale, sans contrainte de notation (donc potentiellement spéculatifs) voire sans notation et sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Cette sélection est également libre de toute contrainte sectorielle.

L'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et privilégie les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une croissance durable. Dans tous les cas, les investissements cumulés en titres émis par des sociétés respectant les critères susmentionnés (PEA-PME) et ceux répondant à l'éligibilité au PEA représenteront à tout moment au moins 75% de l'actif du FCP.

En complément aux investissements susmentionnés, le FCP pourra être exposé jusqu'à 25% en cumul aux instruments financiers suivants : actions et instruments assimilés et/ou obligations, titres de créances ou monétaires de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne ou en dehors (hors pays émergents), sans contraintes liées aux effectifs ou aux résultats, de toute notation voire sans notation, instruments monétaires d'émetteurs publics ou privés notés au moins AA, OPCVM et/ou fonds d'investissement de droit français à vocation générale, instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré (CFD).

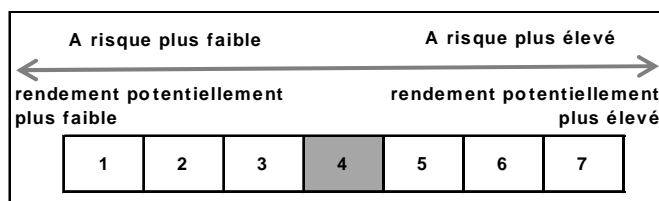
Dans tous les cas l'exposition du FCP au risque de change, du fait des investissements réalisés, sera limitée à 10% qu'il s'agisse de devises intra Union européenne ou extra Union européenne.

Dans la catégorie de parts I les résultats du FCP sont capitalisés intégralement. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu, les règlements afférant intervenant le deuxième jour ouvré suivant (J+2). Le FCP est éligible au PEA et au PEA-PME.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans.

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux marchés d'actions des PME-ETI de l'Union européenne. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	7%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	1.20% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	6.57% (2) 20% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7%, avec High Water Mark

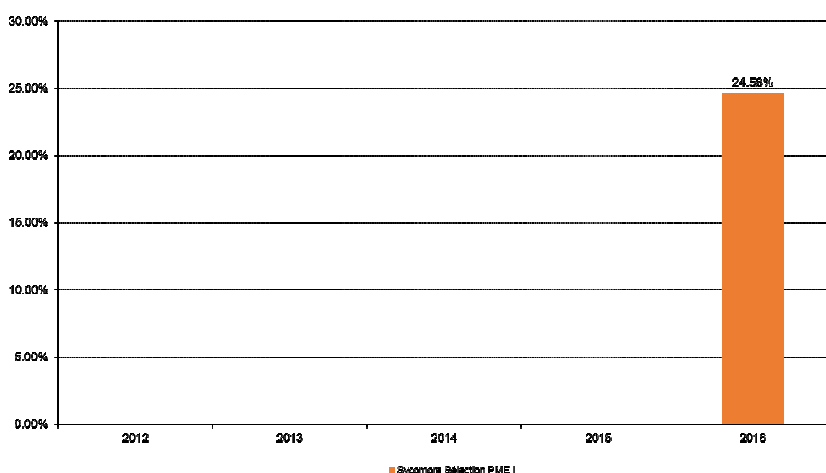
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais de transaction excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2006

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA - PME). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus complet de l'OPCVM ou sur notre site internet : www.sycomore-am.com.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 Décembre 2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE SELECTION PME

ISIN : FR0012758787 (part ID)

FCP géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions des pays de l'Union européenne », est la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaires (PME - ETI).

La stratégie d'investissement consiste principalement en une sélection de titres d'entreprises ayant leur siège en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen (Islande et Norvège), occupant moins de 5.000 personnes et ayant soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1.500 millions d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Dans ce cadre, le FCP sera exposé en permanence :

(i) Pour au moins 60% de son actif, et jusqu'à 100%, à des actions et instruments assimilés des pays de l'Union européenne émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés. La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles, de capitalisation ou de prééminence d'une zone géographique à l'intérieur de l'Union européenne. Il vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque évaluée par l'équipe de gestion.

(ii) Jusqu'à 25% à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés et intégrées à son processus global d'analyse fondamentale, sans contrainte de notation (donc potentiellement spéculatifs) voire sans notation et sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Cette sélection est également libre de toute contrainte sectorielle.

L'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et privilégie les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une croissance durable. Dans tous les cas, les investissements cumulés en titres émis par des sociétés respectant les critères susmentionnés (PEA-PME) et ceux répondant à l'éligibilité au PEA représenteront à tout moment au moins 75% de l'actif du FCP.

En complément aux investissements susmentionnés, le FCP pourra être exposé jusqu'à 25% en cumul aux instruments financiers suivants : actions et instruments assimilés et/ou obligations, titres de créances ou monétaires de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne ou en dehors (hors pays émergents), sans contraintes liées aux effectifs ou aux résultats, de toute notation voire sans notation, instruments monétaires d'émetteurs publics ou privés notés au moins AA, OPCVM et/ou fonds d'investissement de droit français à vocation générale, instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré (CFD).

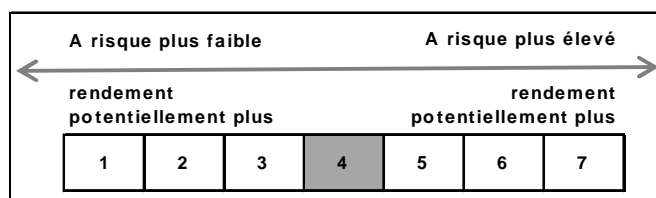
Dans tous les cas l'exposition du FCP au risque de change, du fait des investissements réalisés, sera limitée à 10% qu'il s'agisse de devises intra Union européen ou extra Union européenne.

Dans la catégorie de parts ID les sommes distribuables du FCP sont capitalisées ou distribuées en tout ou partie. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu, les règlements afférant intervenant le deuxième jour ouvré suivant (J+2). Le FCP est éligible au PEA et au PEA-PME.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans.

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux marchés d'actions des PME-ETI de l'Union européenne. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	7%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	1.20% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	6.03% (2) 20% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7%, avec High Water Mark

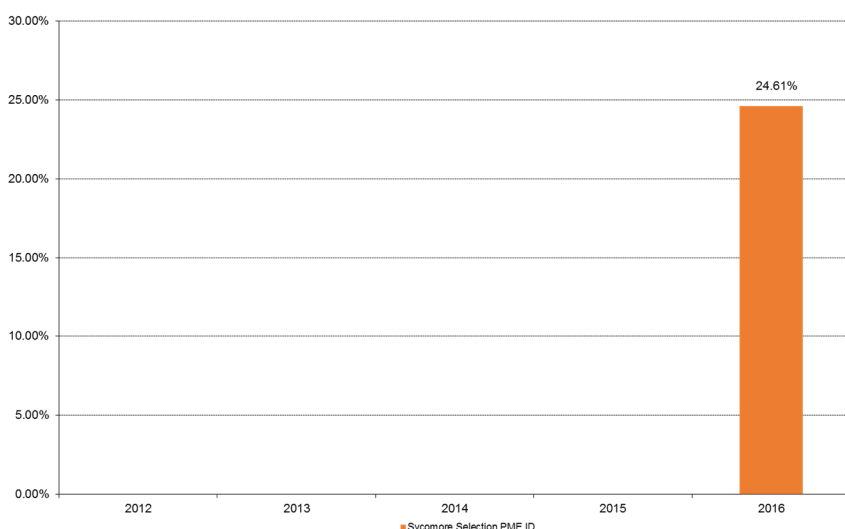
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais de transaction excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2006

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA - PME). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus complet de l'OPCVM ou sur notre site internet : www.sycomore-am.com.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 Décembre 2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE SELECTION PME

ISIN : FR0011707488 (part R)

FCP géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions des pays de l'Union européenne », est la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaires (PME - ETI).

La stratégie d'investissement consiste principalement en une sélection de titres d'entreprises ayant leur siège en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen (Islande et Norvège), occupant moins de 5.000 personnes et ayant soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1.500 millions d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Dans ce cadre, le FCP sera exposé en permanence :

(i) Pour au moins 60% de son actif, et jusqu'à 100%, à des actions et instruments assimilés des pays de l'Union européenne émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés. La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles, de capitalisation ou de prééminence d'une zone géographique à l'intérieur de l'Union européenne. Il vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque évaluée par l'équipe de gestion.

(ii) Jusqu'à 25% à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés et intégrées à son processus global d'analyse fondamentale, sans contrainte de notation (donc potentiellement spéculatifs) voire sans notation et sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Cette sélection est également libre de toute contrainte sectorielle.

L'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et privilégie les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une croissance durable. Dans tous les cas, les investissements cumulés en titres émis par des sociétés respectant les critères susmentionnés (PEA-PME) et ceux répondant à l'éligibilité au PEA représenteront à tout moment au moins 75% de l'actif du FCP.

En complément aux investissements susmentionnés, le FCP pourra être exposé jusqu'à 25% en cumul aux instruments financiers suivants : actions et instruments assimilés et/ou obligations, titres de créances ou monétaires de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne ou en dehors (hors pays émergents), sans contraintes liées aux effectifs ou aux résultats, de toute notation voire sans notation, instruments monétaires d'émetteurs publics ou privés notés au moins AA, OPCVM et/ou fonds d'investissement de droit français à vocation générale, instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré (CFD).

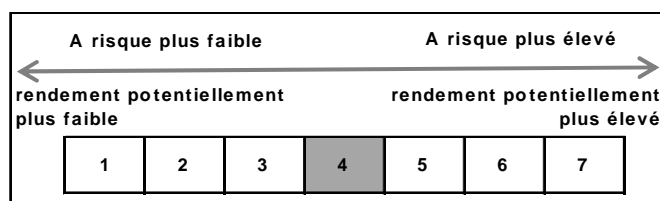
Dans tous les cas l'exposition du FCP au risque de change, du fait des investissements réalisés, sera limitée à 10% qu'il s'agisse de devises intra Union européen ou extra Union européenne.

Dans la catégorie de parts R les résultats du FCP sont capitalisés intégralement. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu, les règlements afférant intervenant le deuxième jour ouvré suivant (J+2). Le FCP est éligible au PEA et au PEA-PME.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans.

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux marchés d'actions des PME-ETI de l'Union européenne. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	2.40% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	6.20% (2) 20% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7% avec High Water Mark

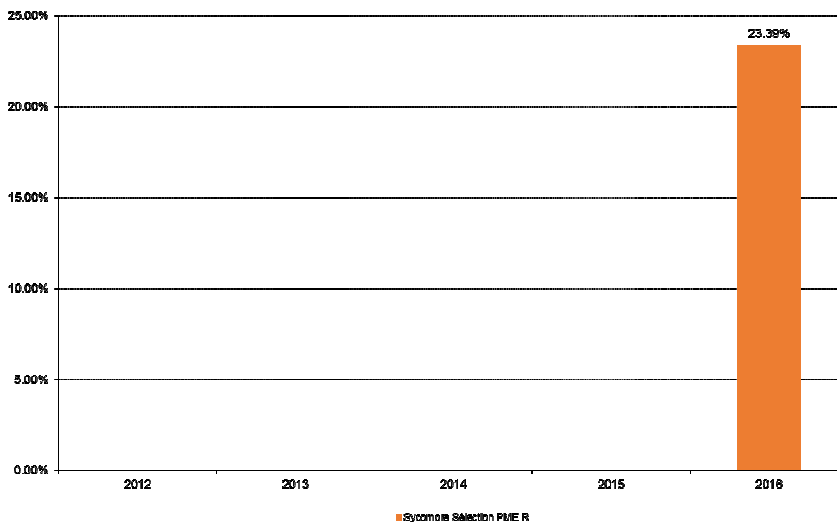
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais de transaction excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2006

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA - PME). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus complet de l'OPCVM ou sur notre site internet : www.sycomore-am.com.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 Décembre 2017.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOMORE SELECTION PME

ISIN : FR0010354605 (part X)

FCP géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé « actions des pays de l'Union européenne », est la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaires (PME - ETI).

La stratégie d'investissement consiste principalement en une sélection de titres d'entreprises ayant leur siège en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen (Islande et Norvège), occupant moins de 5.000 personnes et ayant soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1.500 millions d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Dans ce cadre, le FCP sera exposé en permanence :

(i) Pour au moins 60% de son actif, et jusqu'à 100%, à des actions et instruments assimilés des pays de l'Union européenne émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés. La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles, de capitalisation ou de prééminence d'une zone géographique à l'intérieur de l'Union européenne. Il vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque évaluée par l'équipe de gestion.

(ii) Jusqu'à 25% à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés et intégrées à son processus global d'analyse fondamentale, sans contrainte de notation (donc potentiellement spéculatifs) voire sans notation et sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Cette sélection est également libre de toute contrainte sectorielle.

L'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et privilégie les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une croissance durable. Dans tous les cas, les investissements cumulés en titres émis par des sociétés respectant les critères susmentionnés (PEA-PME) et ceux répondant à l'éligibilité au PEA représenteront à tout moment au moins 75% de l'actif du FCP.

En complément aux investissements susmentionnés, le FCP pourra être exposé jusqu'à 25% en cumul aux instruments financiers suivants : actions et instruments assimilés et/ou obligations, titres de créances ou monétaires de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne ou en dehors (hors pays émergents), sans contraintes liées aux effectifs ou aux résultats, de toute notation voire sans notation, instruments monétaires d'émetteurs publics ou privés notés au moins AA, OPCVM et/ou fonds d'investissement de droit français à vocation générale, instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré (CFD).

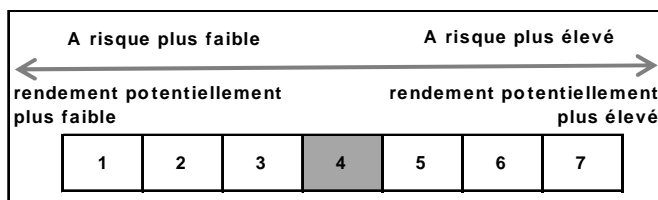
Dans tous les cas l'exposition du FCP au risque de change, du fait des investissements réalisés, sera limitée à 10% qu'il s'agisse de devises intra Union européenne ou extra Union européenne.

Dans la catégorie de parts X les résultats du FCP sont capitalisés intégralement. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu, les règlements afférant intervenant le deuxième jour ouvré suivant (J+2). Le FCP est éligible au PEA et au PEA-PME.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans.

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition du FCP aux marchés d'actions des PME-ETI de l'Union européenne. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».



Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir. En nombre limité sur le marché, leur achat ou leur vente peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'en	10%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (1)	0.60% (2)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	6.28% (2) 20% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7%, avec High Water Mark

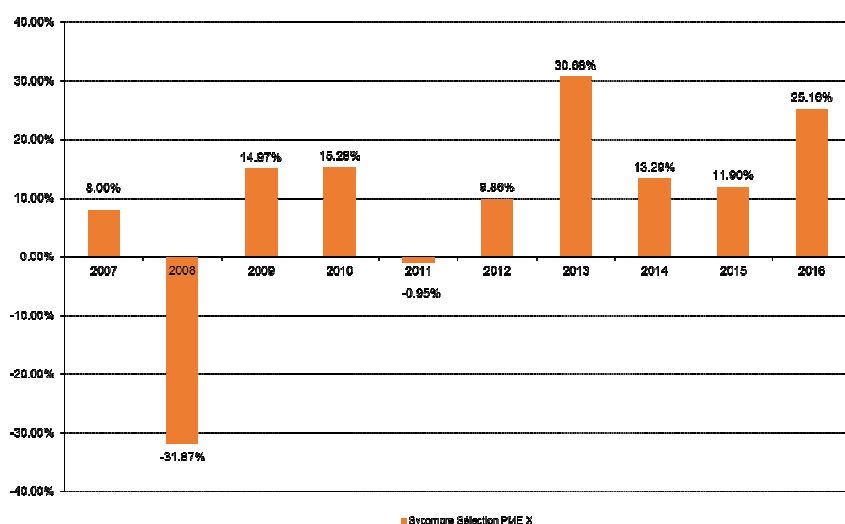
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais de transaction excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2017 et peut varier d'un exercice à l'autre

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus du FCP, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création du FCP : 2006

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA - PME). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus complet de l'OPCVM ou sur notre site internet : www.sycomore-am.com.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 Décembre 2017.

SYCOMORE SELECTION PME



OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- Dénomination : Sycomore Sélection PME.
- Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement, soumis à la réglementation de la République Française.
- Date de création et durée d'existence prévue : le FCP a été créé le 31 juillet 2006, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.
- Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion
X	FR0010354605	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les OPCVM et OPC gérés par SYCOMORE AM ou par ses filiales	10% Taux maximum	0.60% TTC annuel maximum
I	FR0011707470	Capitalisation	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « <i>clean shares</i> »).	7% Taux maximum	1.20% TTC annuel maximum
R	FR0011707488	Capitalisation	EUR	Tous	3% Taux maximum	2.40% TTC annuel maximum
ID	FR0012758787	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de	7% Taux maximum	1.20% TTC annuel maximum

				l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « <i>clean shares</i> »).		
--	--	--	--	---	--	--

Parts	Minimum de souscription
X	100.000€ pour chaque souscription*
I	100€ pour chaque souscription
R	
ID	

* à l'exception des souscriptions effectuées par la société de gestion, pour son propre compte ou pour le compte des OPCVM et OPC dont elle assure la gestion financière.

▪ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sycomore Asset Management, SA
14, avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 40 16 00
Email : info@sycomore-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du service relations investisseurs.

PARTIE 2 : ACTEURS

▪ **Société de gestion** : Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01-30 dont le siège social est situé 14, avenue Hoche à Paris VIII^{ème}.

▪ **Dépositaire et conservateur** : BNP Paribas Securities Services, SCA. Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 Paris. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en

o Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés

o Mettant en œuvre au cas par cas

- Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
- Ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-déléguataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion:** BNP Paribas Securities Services, SCA. Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 Paris. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin.
- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :** BNP Paribas Securities Services, SCA. Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 Paris. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin.
- **Commissaire aux comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Frédéric Sellam, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.
- **Commercialisateurs :** Sycomore Asset Management et ses filiales. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.
- **Déléguataire de gestion comptable :** BNP Paribas Securities Services, SCA. Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 Paris. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

PARTIE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché aux parts : les différentes parts constituent des droits réels, c'est-à-dire que chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : les différentes parts sont admises aux opérations d'Euroclear France. La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services SCA, banque régie par la loi française dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris II^{ème} et l'adresse postale est : 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation / Fractionnement : Les parts du FCP sont décimalisées jusqu'au cent millième de part (ex. : 100,00000). Les demandes de souscription peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou une fraction de part. Les demandes de rachat peuvent porter sur un nombre entier de parts ou une fraction de part.

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de juin (1^{er} exercice : 30 juin 2007).
- Régime fiscal : Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.
- Eligibilité au « PEA PME » : Le FCP est éligible au « PEA PME », plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.
- Eligibilité au PEA : Le FCP est éligible au PEA, plan d'épargne en actions.

Dispositions particulières

- Codes ISIN :

Parts	Code ISIN
X	FR0010354605
I	FR0011707470
R	FR0011707488
ID	FR0012758787

- Classification : Actions des pays de l'Union européenne.
- OPCVM d'OPCVM : Non.
- Objectif de gestion : L'objectif du FCP est la réalisation d'une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME-ETI).
- Indicateur de référence : Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du FCP, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier.
- Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement consiste principalement en une sélection de titres d'entreprises répondant aux caractéristiques suivantes :

- la société émettrice a son siège en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande et Norvège) ; elle occupe moins de 5.000 personnes ; ET
 - cette société a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ;
- OU
 - cette société a un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros.

Dans ce cadre, le FCP sera exposé en permanence :

- Pour au moins 60% de son actif net, et jusqu'à 100%, à des actions et instruments assimilés des pays de l'Union européenne émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés.

La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles, de capitalisation ou de prééminence d'une zone géographique à l'intérieur de l'Union européenne. Il vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque évaluée par l'équipe de gestion.

L'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et privilégie les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une croissance durable.

- Jusqu'à 25% de son actif net à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés et intégrés à son processus global d'analyse fondamentale, sans contrainte de notation (donc potentiellement spéculatifs) voire sans notation et sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Cette sélection est également libre de toute contrainte sectorielle et privilégie les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une croissance durable.

Dans tous les cas, les investissements cumulés en titres émis par des sociétés respectant les critères susmentionnés représentent à tout moment au moins 75% de l'actif net du FCP pour son éligibilité au PEA - PME, de même que les instruments éligibles au PEA

En complément aux investissements susmentionnés, le FCP pourra être exposé :

- jusqu'à 25% de son actif net en cumul aux instruments financiers suivants :
 - Actions et instruments assimilés et/ou obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés cotées ayant leur siège dans les pays de l'Union européenne, sans contraintes liées à la taille, aux effectifs ou aux résultats de ces sociétés, de toute notation voire sans notation ;
 - Instruments du marché monétaire, d'émetteurs publics ou privés, notés aux moins AA ou équivalent par les agences Standard & Poors, Fitch Ratings et Moodys, l'équipe de gestion retenant la note la plus élevée des trois agences ;
 - Instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré (CFD) pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions internationales, sans possibilité de surexposition du portefeuille et dans une limite d'engagement d'une fois l'actif.
- Jusqu'à 10% de son actif net en cumul aux instruments financiers suivants :
 - Actions et instruments assimilés et/ou obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés cotées en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, à l'exception des pays émergents, sans contraintes liées à la taille, aux effectifs ou aux résultats de ces sociétés ;
 - OPCVM européens et/ou FIA de droit français, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions. Il peut s'agir d'OPCVM ou de FIA classés « monétaire » ou « monétaire court terme », ou encore d'OPCVM ou de FIA actions ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP.

Dans tous les cas l'exposition du FCP au risque de change, du fait des investissements réalisés, sera limitée à 10% de l'actif net, qu'il s'agisse de devises intra Union européenne ou extra Union européenne.

Dans tous les cas le FCP ne sera pas exposé à des instruments financiers dont les émetteurs ont leur siège dans les pays émergents.

▪ Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés : les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP.

Actions

L'actif net du FCP comportera ;

- Entre 60% et 100% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs satisfaisant aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;
- Jusqu'à 25% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs ayant leur siège dans les pays de l'Union européenne, sans considération pour les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;
- Jusqu'à 10% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs ayant leur siège en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, à l'exception des pays émergents, sans considération pour les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

Obligations et titres de créances

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à :

- 25% d'obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances d'émetteurs satisfaisant aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;
- 10% d'obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances d'émetteurs en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, à l'exception des pays émergents, sans considération pour les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

Les investissements cumulés en obligations et titres de créances ne peuvent représenter plus de 25% de l'actif net du FCP.

Instruments du marché monétaire

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 25% de titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories. Il peut s'agir de titres étatiques émis par des pays membres de l'Union européenne, de certificats de dépôt négociables (CDN) ou de billets de trésorerie d'émetteurs privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. En cas de différence de notation entre ces trois agences, la notation la plus haute sera retenue. Ces TCN doivent avoir une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM ou FIA :

- OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- Fonds d'investissement français à vocation générale.

Il peut s'agir d'OPCVM ou de FIA classés « monétaire » ou « monétaire court terme » dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou d'OPCVM actions ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP et qui contribuent à la réalisation de l'objectif de performance. Les FIA éventuellement sélectionnés devront respecter les critères fixés à l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Dans ce cadre, les OPC éligibles au Plan d'Épargne en Actions complètent les positions actions dans l'appréciation du respect des contraintes dudit plan.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM ou des fonds d'investissement à vocation générale dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers, ou dans le cadre d'opérations de gré à gré.

Les instruments utilisés sont des futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de réduire l'exposition aux actions lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

L'engagement maximum du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif, le calcul du risque global étant réalisé par la méthode de l'engagement, et n'implique pas de surexposition du portefeuille.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Contrats négociés de gré à gré.

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou d'indices. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille.

L'utilisation des instruments dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Les contreparties à ces transactions seront des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ou leurs équivalents étrangers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« *Total Return Swaps* »).

Recours aux dépôts.

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'aura pas recours à des acquisitions ou cessions temporaires de titres.

Contrats constituant des garanties financières.

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

▪ Profil de risque :

Les risques inhérents au FCP sont :

- Le risque de perte en capital, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- Le risque actions, du fait de l'exposition comprise entre 60% et 100% aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions.

Le risque actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas de baisse d'une action ou des marchés actions dans leur ensemble, la valeur liquidative pourra baisser.

- Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir et de l'absence de marché réglementé obligataire. En nombre limité sur le marché, l'achat ou la vente de titres peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions ou obligations peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- Le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres de créances et instruments du marché monétaire, dans une limite de 25% de son actif net maximum ;

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que si ces produits ou instruments sont employés pour réduire l'exposition du portefeuille au risque actions, les risques propres aux produits de taux et de crédit peuvent également engendrer pour les investisseurs une perte en capital.

- Le risque lié à la détention d'obligations convertibles, du fait de l'exposition jusqu'à 25% de l'actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.
- Le risque de change, le FCP pouvant être exposé jusqu'à 10% de son actif net à des instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

Garantie ou protection

Néant.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts I et ID sont dites « *clean shares* » et sont destinées aux souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire et non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « *clean shares* »).

Les parts R s'adressent à tous les souscripteurs.

Les parts X sont plus particulièrement destinées aux OPC gérés par Sycomore Asset Management ou par ses filiales.

Le FCP s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans et qui recherchent une exposition à moyen - long terme aux marchés d'actions des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME - ETI).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à trois ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de ce FCP, qui est un *Foreign Public Fund* au sens de la *Section 13* de l'*US Bank Holding Company Act*, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du *US Securities Act* de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le

territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« *Regulation S* »).

- Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables : capitalisation et/ou distribution.

Parts I, R et X : Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Part ID : Capitalisation et/ou distribution annuelle avec possibilité d'acomptes trimestriels de tout ou partie du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

La société décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

- Caractéristiques des parts :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion
X	FR0010354605	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les OPCVM et OPC gérés par SYCOMORE AM ou par ses filiales	10% Taux maximum	0.60% TTC annuel maximum
I	FR0011707470	Capitalisation	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « <i>clean shares</i> »).	7% Taux maximum	1.20% TTC annuel maximum
R	FR0011707488	Capitalisation	EUR	Tous	3% Taux maximum	2.40% TTC annuel maximum
ID	FR0012758787	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Souscripteurs « contrepartie éligible » au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs « investisseur professionnel » au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non	7% Taux maximum	1.20% TTC annuel maximum

				pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du FCP (parts dites « clean shares »).		
--	--	--	--	---	--	--

Parts	Minimum de souscription
X	100.000€ pour chaque souscription*
I	100€ pour chaque souscription
R	
ID	

* à l'exception des souscriptions effectuées par la société de gestion, pour son propre compte ou pour le compte des OPCVM et OPC dont elle assure la gestion financière.

▪ Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin 75002 Paris) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

▪ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

▪ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).

▪ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur... etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème			
		Parts X	Parts I	Parts R	Parts ID
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	10% Taux maximum	7% Taux maximum	3% Taux maximum	7% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant			
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant			

Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant
--	--	-------

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème			
		Parts X	Parts I	Parts R	Parts ID
Frais de gestion internes et externes (incluant les frais CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux annuel TTC maximum			
		0.60%	1.20%	2.40%	1.20%
Commission de surperformance	Actif net	25% TTC au-delà de l'indice Eonia + 1.00% jusqu'au 30/06/2014 puis 20% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7%, avec High Water Mark (1)	20% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7%, avec High Water Mark (1)		
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.			

(1) Mécanisme de la High Water Mark : la commission de surperformance sera facturée au FCP si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent à compter du 28 juin 2013.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commission de surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance, conditionnée à une performance annuelle du FCP supérieure à 7%, est basé sur la comparaison, sur l'exercice, entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion, et un actif de référence ayant réalisé une performance de 7% sur la période de calcul, en enregistrant les variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP. L'application de la commission de surperformance est par ailleurs conditionnée au fait que la valeur liquidative soit supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent à compter du 28 juin 2013.

Si, sur l'exercice, la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si en cours d'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure à celle de l'actif de référence, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative. Si des rachats sont centralisés en présence d'une telle provision, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention, de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs.

A cette fin, un Comité de sélection se réunit au moins une fois par an pour évaluer les performances des intermédiaires déjà sélectionnés et décider de la sélection de nouveaux intermédiaires.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires prend en compte, outre les commissions et frais liés à l'acquisition ou la vente de titres, d'autres facteurs tels la capacité à trouver des blocs, à traiter des ordres sur des valeurs à faible liquidité, ou encore la bonne compréhension des instructions.

Sycomore Asset Management ne bénéficie d'aucune sorte de commission en nature (soft commissions).

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

PARTIE 4 : INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice du FCP.

Les souscriptions et les rachats de parts du FCP doivent être adressés auprès de l'établissement centralisateur.

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Sycomore Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

Les informations sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM sont disponibles sur le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com).

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com) ou en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01.44.40.16.00.

PARTIE 5 : REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM, ainsi qu'aux OPCVM de la catégorie « Actions des pays de l'Union Européenne » telles qu'énoncées dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de Sycomore Asset Management ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, Sycomore Asset Management, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

PARTIE 6 : RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est réalisé selon la méthode du calcul de l'engagement.

PARTIE 7 : REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode du calcul de l'engagement. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

La devise de comptabilité de l'OPCVM est l'Euro.

Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable du FCP consentie à BNP Paribas Securities Services, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du FCP.

Néanmoins, Sycomore Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers du FCP, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs du FCP, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais exclus.

PARTIE 8 : POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Sycomore AM a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Sycomore AM. Elle repose notamment sur l'attribution de rémunérations fixes suffisamment élevées et de primes dont les modalités d'attribution et de versement favorisent l'alignement des intérêts à long terme.

Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com. Un exemplaire papier peut également être mis à disposition gratuitement sur demande.

SYCOMORE

SELECTION PME

Règlement



TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 31 juillet 2006 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou divisées.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en cent-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont inclus dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées au 1. et au 2. peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables. Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, il est possible d'opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution (avec possibilité de distribuer des acomptes) :
 - de l'intégralité des sommes distribuables (totalité des sommes mentionnées au 1. et au 2., aux arrondis près ;
 - des sommes distribuables mentionnées au 1. aux arrondis près ;
 - des sommes distribuables mentionnées au 2. aux arrondis près.

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou distribuer tout ou partie des sommes distribuables, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables mentionnées au 1. et au 2., avec possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion & scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution & prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 : CONTESTATION

Article 13 – Compétence & élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.